

CLUB CANIN - PONT A MOUSSON

Association affiliée à Canine Territoriale de Lorraine. (n°SCC : 0912)



REGLEMENT

CC PAM
BP 50181
54706 Pont à Mousson Cedex
tel : 06 14 65 85 28
www.clubcanin-pam.com

ADHESION AU CLUB

Pour l'inscription au club, le nouvel adhérent devra remplir une fiche de renseignements, fournir les documents demandés (dont l'attestation d'assurance RC) et s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle.

Le chien devra être à jour des vaccins courants et obligatoirement être vacciné contre la Rage et la Toux de Chenil. Le passeport (ou le Carnet de vaccination) devra être présenté lors de l'inscription au club et à chaque renouvellement de cotisation.

Les renseignements fournis par l'adhérent sont informatisés, ils peuvent être consultés, corrigés ou effacés à sa demande.

La cotisation annuelle est de 100 € la première année (60 € le renouvellement, à la date anniversaire de la 1^{ère} cotisation par mail). Elle est majorée de 10 € pour un couple (même adresse), et par chien supplémentaire, et pour un enfant (de plus de 16 ans en Education). Une même adhésion groupée ne peut concerner au maximum que 2 adultes et 1 mineur.

La cotisation à l'ACTL. (16 € par adhérent ; 23 € par couple) n'est pas comprise dans la cotisation au club. Elle est obligatoire pour toute personne souhaitant demander une licence (CUN ou CNEAC)

La pratique de ces deux activités (agility et/ou amicale) entraîne le versement d'une participation annuelle de 20 € au club, sauf la 1^{ère} année d'adhésion.

Sur proposition des moniteurs, le Comité se réserve la possibilité de mettre fin à toute adhésion et/ou de refuser la réinscription d'un chien.

La ré-adhésion d'une personne dont il est avéré qu'elle a porté préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'association, ou qui manquera à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider aux rapports des sociétaires entre eux, devra passer par un vote au Comité. Si le Comité valide son adhésion, l'adhérent(e) aura une période d'essai d'une année, jusqu'au renouvellement de sa cotisation.

L'adhésion d'une personne venant d'un autre club canin pour pratiquer une activité au club devra passer par une validation du Comité.

Le chien doit être tenu en laisse dans l'enceinte du club en évitant les rassemblements à l'entrée des terrains et ne sera pas admis à l'intérieur des locaux. Il pourra être mis en box ou à l'attache aux endroits prévus (aires d'entrée et d'accueil interdites).

Les propriétaires sont responsables des dégâts ou blessures occasionnés par leur(s) chien(s).

Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller leurs enfants : ne pas les laisser jouer sur les obstacles, ni approcher seuls les chiens.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.



Coupon à remplir et à rendre avec la feuille d'inscription

NOM et Prénom du nouvel adhérent :

Nom du chien :

Date de l'adhésion :

Signature précédée de la mention manuscrite : " *Règlement du CC PAM lu et approuvé*" :